

## Tout le parc immobilier BBC en 2050 ? un objectif complètement irréaliste !

En France, le bâtiment arrive en deuxième place des émissions de CO<sub>2</sub>, juste derrière les transports. C'est donc un secteur où il faut agir en priorité dans la perspective de la neutralité carbone du pays en 2050. Or, les actions entreprises jusqu'à présent pour réduire ces émissions dans le bâtiment, essentiellement fondées sur la réduction de la consommation d'énergie, ont donné des résultats très décevants. Plus grave, la neutralité carbone est explicitement fondée sur les mêmes critères énergétiques : l'ensemble du parc de logements qui existera en 2050 (environ 2/3 de logements actuels rénovés, et 1/3 de nouveaux logements construits à partir de 2020) devra respecter la norme BBC (bâtiment basse consommation).

Cette voie détournée via l'énergie, pour atteindre la neutralité carbone, est-elle la bonne ? Ne serait-il pas plus efficace de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> à la source en utilisant directement des énergies décarbonées ? C'est l'objet de l'étude menée par « *Sauvons le climat* » et basée sur l'analyse de cas concrets de logements existants qui ont vocation à perdurer au-delà de 2050. Il en ressort des limitations claires à ce qu'il est possible de réaliser en termes de rénovations purement énergétiques ; atteindre la neutralité carbone implique d'adopter des sources d'énergie décarbonées.

Ces conclusions, largement généralisables, appellent de facto à une indispensable inversion des priorités actuelles, sans laquelle la neutralité carbone dans l'habitat est irrémédiablement hors de portée. Bien évidemment, il ne faut pas pour autant négliger les améliorations des bâtis : les consommations énergétiques doivent être réduites de façon optimale et non pas maximale en évitant les sur-isolations inutilement coûteuses et inefficaces en termes de réductions des émissions de CO<sub>2</sub>.

Lien vers l'étude complète de Georges SAPY :

[Pourquoi l'objectif d'un parc immobilier BBC en 2050 est de très loin-V revision du 03-01-2020.pdf](#)